

Agreste Corse



Numéro 6 - Janvier 2014

Le bassin viticole Corse : un petit bassin orienté vers une production de qualité



En partenariat avec le service régional FranceAgriMer de Corse

FranceAgriMer

Pratiquée depuis l'antiquité en Corse, la viticulture a opéré deux profonds virages au cours des cinquante dernières années. À l'origine composée essentiellement d'exploitations familiales cultivant des cépages endémiques, elle s'est orientée dans les années 60 vers la production de masse de vins de qualité médiocre sur un vignoble de plus de 30 000 ha. Dans les années 80, suite à la crise viticole, des campagnes d'arrachage primées et le regain pour des encépagements avec des variétés locales ont permis le retour de la qualité et des débouchés commerciaux à partir d'un vignoble limité à 7 000 ha.

Aujourd'hui la viticulture est résolument orientée vers la production de vins de qualité (appellation ou indication d'origine protégée, culture biologique) dans des exploitations toujours plus spécialisées, par des chefs d'exploitation de plus en plus formés. Représentant plus d'un tiers du potentiel de production de la « ferme corse », sa part dans l'économie de l'agriculture régionale ne cesse d'augmenter.

Des exploitations toujours plus grandes et plus spécialisées

En 2010, les exploitations cultivant de la vigne sont au nombre de 284, soit une baisse de 37 % par rapport à 2000, très supérieure à la baisse moyenne du nombre d'exploitations agricoles corses au cours des 10 dernières années (-21 %). Cette baisse a cependant principalement affecté les exploitations petites (-58 %) et moyennes (-42 %) en terme de dimension économique. Les grandes exploitations moins impactées (-28 %) représentent les deux tiers des exploitations détenant de la vigne.

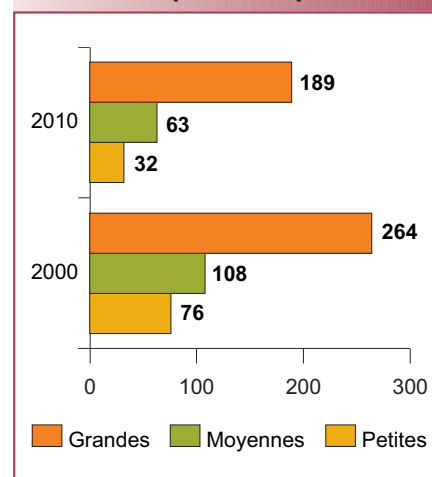
Il s'agit d'une culture de spécialistes puisque désormais 8 exploitations sur 10 appartiennent à l'Otex viticulture, c'est-à-dire que plus des deux tiers de leur potentiel économique sont liés à cette activité.

La viticulture est la spécialisation agricole corse qui détient le taux le plus élevé de grandes exploitations (plus de 70 %).

Les 6 675 ha de surface en vigne corse sont destinés à plus de 98 % à la culture de vignes à raisin de cuve.

Le bassin viticole Corse est le plus petit bassin français. Au cours des 10 dernières années, la poursuite des campagnes d'arrachages a entraîné

Une diminution du nombre d'exploitations qui touche surtout les petites exploitations



Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

une baisse de ces surfaces d'un peu plus de 500 ha (- 7 %, variation cinq fois moindre que celle du nombre d'exploitations), principalement dans le département de Haute-Corse.

Cependant, depuis 2011, la baisse de la surface de vigne a cessé, les arra-

chages sans replantation devenant anecdotiques. La tendance pourrait donc s'inverser. En effet, alors que sur la période 2002-2010, les autorisations de plantations nouvelles étaient en moyenne de 7 ha/an, depuis 2011, cette moyenne s'élève à 73 ha/an.

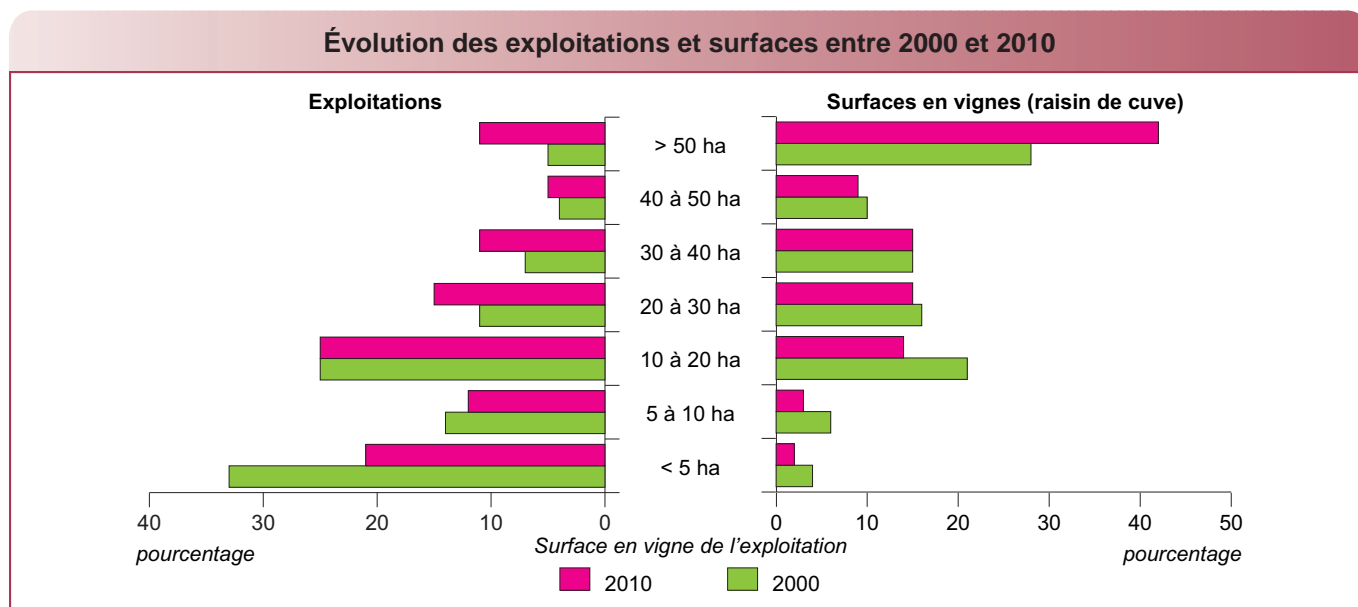
La taille moyenne du vignoble par exploitation est d'un peu plus de 25 ha, contre 17 ha en 2000 (respectivement 28 ha et 20 ha pour les exploitations spécialisées). C'est la taille moyenne la plus élevée des bassins viticoles français.

| | Superficie de vignes à raisin de cuve | | | Nombre d'exploitations en cultivant | Surface moyenne de vigne/ exploitation |
|--|---------------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------------------------|--|
| | 2000 (ha) | 2010 (ha) | Évolution 2010/2000 (%) | | |
| Val de Loire - Centre | 67 587 | 62 121 | - 8 | 6 289 | 10 |
| Vallée du Rhône - Provence | 167 593 | 148 473 | - 11 | 12 924 | 11 |
| Aquitaine | 145 392 | 137 566 | - 5 | 9 533 | 14 |
| Charentes - Cognac | 80 003 | 79 963 | 0 | 6 047 | 13 |
| Alsace Est | 15 411 | 16 199 | 5 | 4 462 | 4 |
| Bourgogne - Beaujolais - Savoie - Jura | 56 325 | 53 130 | - 6 | 8 368 | 6 |
| Champagne | 31 058 | 33 428 | 8 | 13 647 | 2 |
| Languedoc - Roussillon | 256 015 | 201 324 | - 21 | 17 423 | 12 |
| Sud-Ouest | 47 465 | 40 396 | - 15 | 6 037 | 7 |
| Corse | 7 092 | 6 564 | - 7 | 260 | 25 |

Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010



En 2010, 16 % des exploitations détiennent plus de la moitié des surfaces.



Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Une main-d'œuvre salariée importante

Le statut des exploitations est encore majoritairement un statut de type exploitation individuelle (67 % des exploitations spécialisées) mais on

constate une forte progression des EARL et autres sociétés civiles qui représentent désormais 27 % des exploitations spécialisées et 47 % de la main-d'œuvre en UTA (contre respectivement 7 % et 12 % en 2000).



Malgré la baisse du nombre d'exploitations et la baisse des surfaces en vigne entre 2000 et 2010, l'emploi reste globalement stable sur les 10 dernières années : 739 UTA (dont 673 UTA d'actifs permanents) en 2010 dans les exploitations spécialisées contre 752 en 2000.

La main-d'œuvre permanente est composée à 58 % de salariés hors famille, taux très supérieur à la moyenne nationale (38 %). La viticulture est ainsi le premier employeur agricole de main-d'œuvre salariée en Corse.

Des chefs d'exploitation âgés mais une succession préparée

Le degré de formation des chefs d'exploitations viticoles spécialisées est élevé : 57 % ont au moins le niveau du baccalauréat et 18 % ont fait des études supérieures longues. La tendance se confirme chez les moins de 40 ans avec 77 % de chefs d'exploitation titulaires au minimum d'un baccalauréat et 23 % ayant poursuivi des études supérieures longues.

En 2010, dans 64 % de ces exploitations, le chef d'exploitation ou le plus âgé des coexploitants a 50 ans ou plus, soit 10 points de plus que pour l'ensemble des exploitations corses. Mais si leur proportion a augmenté de 10 % en 10 ans, leur succession semble mieux assurée : 55 % des chefs d'exploitation de 50 ans ou plus n'avaient pas de successeur connu, voire envisageaient la disparition de leur exploitation, lors du recensement de 2000. En 2010, ils n'étaient plus que 47 % (contre 67 % pour l'ensemble des exploitations corses).

Dans 4 cas sur 10, ils envisagent leur succession au sein de la famille (contre 23 % pour l'ensemble des exploitations corses).

On peut ainsi penser que la moyenne d'âge élevée est liée au maintien des « anciens » en tant que chef d'exploitation mais que la relève est assurée pour une partie de ces exploitations. La féminisation des chefs d'exploitation progresse de 5 points en 10 ans pour s'établir à 23 % (taux équivalent

à celui de l'ensemble des exploitations corses).

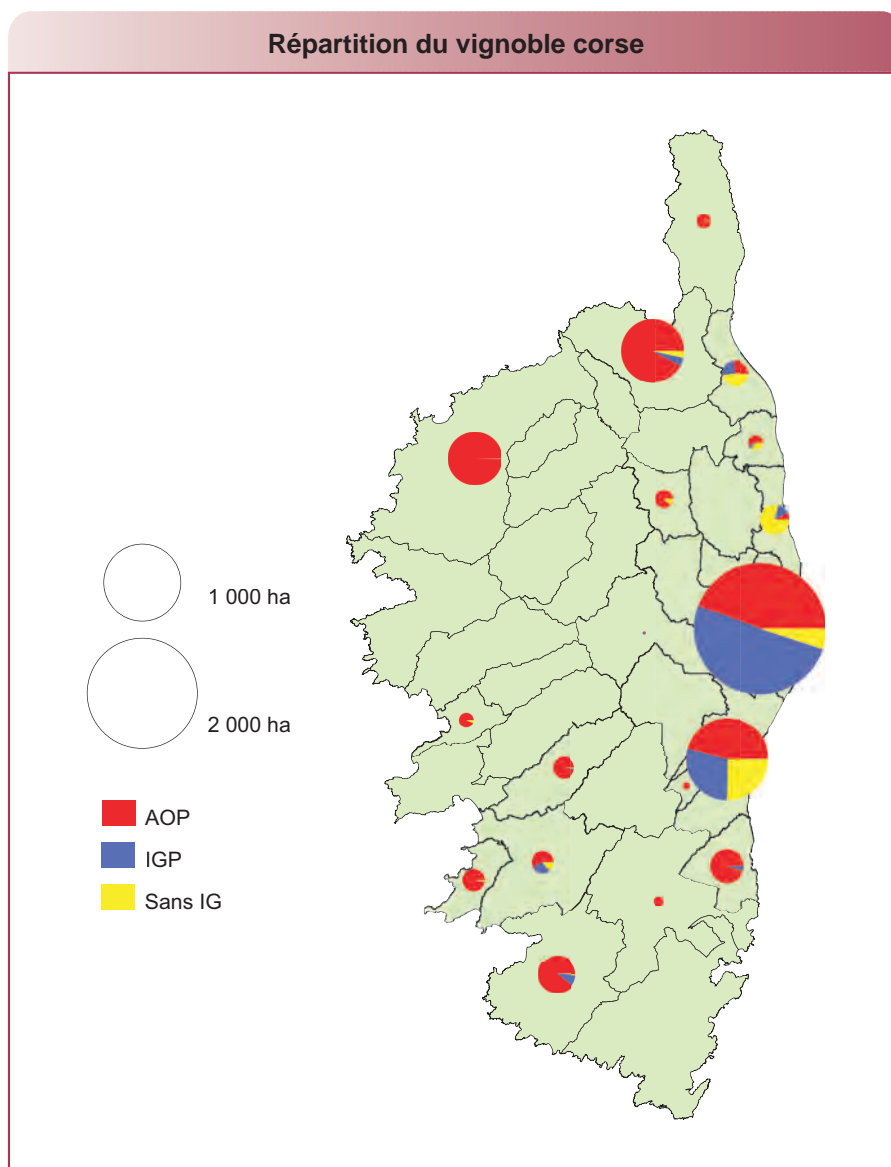
Des cépages insulaires typés, qui font l'originalité des appellations

Sur les 6 560 ha de vigne à raisin de cuve recensés en 2010, près de 90 % sont destinés à la production de vin sous appellation (AOP et IGP). Cette proportion est moins élevée que dans la plupart des bassins viticoles français : à l'exception du bassin Sud-Ouest et du bassin Charentes – Cognac (dont l'essentiel du raisin est destiné à la production de Cognac),

la part des surfaces de vignoble permettant la production sous indication géographique d'origine est supérieure à 94 % dans les autres bassins.

Les surfaces en production étaient de l'ordre de 5 800 ha réparties en 2 800 ha pour les vins AOP, 2 600 ha pour les IGP et 400 ha pour les vins sans indication géographique.

Avec 8 % des surfaces de vigne cultivées en bio, la Corse se place au 3^e rang des bassins viticoles, après les bassins Vallée du Rhône - Provence et Alsace Est qui y consacrent 11 % de leurs surfaces.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

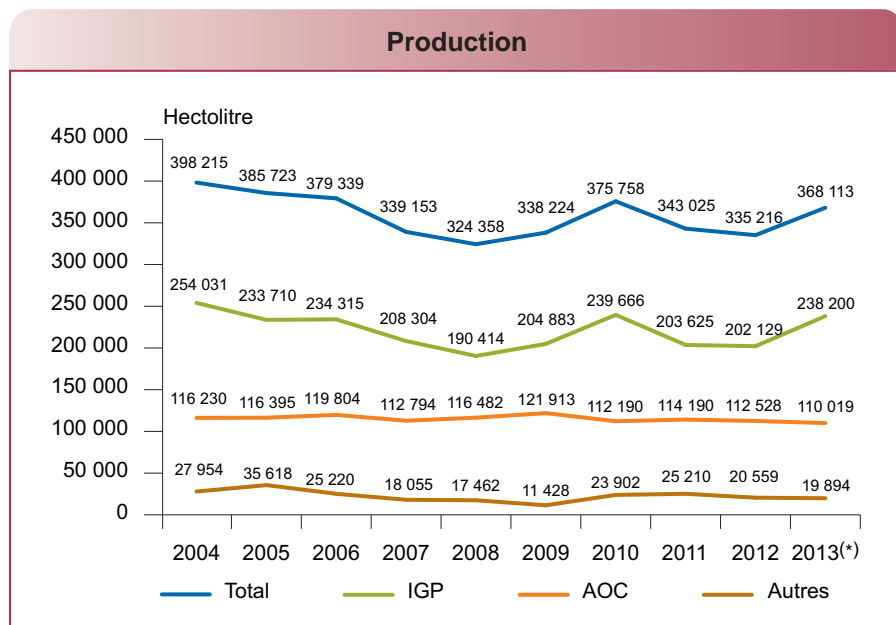
Les années 2011 et 2012 ont vu s'intensifier les opérations de restructuration du vignoble. Les objectifs de cette restructuration sont l'amélioration des techniques culturales (palissage) et l'augmentation de la part d'encépagement par les cépages insulaires. La qualité et la démarca-

tion des vins corses sur le marché local, national et mondial passe par cette évolution.

La production totale de vin au cours des dix dernières années s'établit autour de 350 000 hl annuels, répartis en 32 % de vins AOC/AOP, 61 %

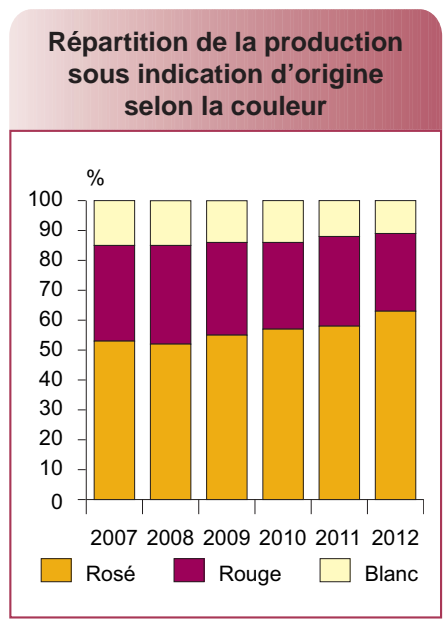
de vins IGP et 7 % de vins sans appellation.

La production de vin rosé représente désormais plus de la moitié des vins vendus avec indication d'origine.



(*) Données provisoires.

Source : Direction régionale des douanes de Corse



Source : Direction régionale des douanes de Corse

Lors du dernier recensement, 101 exploitations déclaraient vinifier en cave particulière dont 87 pour la totalité de leur production, les autres apportant une partie de leur production de raisins aux caves coopératives.

La vinification en cave particulière représente 31 % des volumes de vin produits en Corse, le reste étant vinifié en coopérative.

Une commercialisation par les exploitations qui progresse

La viticulture est la première activité de l'île en valeur et sa part dans la PBS corse est passée de 35 % en 2000 à 37 % en 2010.

La part des exploitations commercialisant elles-mêmes leur production viticole (quel que soit le circuit de commercialisation) est passé de 26 % en 2000 à 41 % en 2010.

La vente directe, y compris l'export représente plus de la moitié des volumes commercialisés par les exploitations. Viennent ensuite la vente à un groupement, au négoce ou à un grossiste avec un peu plus d'un quart des volumes puis la vente à des magasins traditionnels, à la restaura-

tion ou à des collectivités avec 10 % des volumes.

La vente à la grande distribution ne représente que 6 % des volumes commercialisés directement par les exploitations.



Si on considère la répartition des ventes en fonction de la dimension économique de l'exploitation, les grandes exploitations utilisent surtout la vente directe y compris l'export (57 % des volumes commercialisés) alors que les petites et moyennes exploitations passent plutôt par des groupements de producteurs, négociants ou grossistes (70 % des volumes commercialisés).

Les viticulteurs délaissent la vente en vrac qui ne représente plus que 20 % des volumes commercialisés contre 42 % en 2000.

Des marchés à l'export à développer

Les vins corses sont destinés pour 35 % des volumes produits à la vente sur le territoire régional, en particulier via le marché touristique, pour 45 % à la France continentale essentiellement via les GMS et pour 20 % à l'exportation, les trois principaux pays de destination étant les USA, l'Allemagne et les Pays-Bas (source : CIV Corse).

La vente insulaire bénéficie de l'absence de TVA. La vente en France continentale progresse de façon soutenue (+ 41 % entre 2006 et 2012 alors que le marché national des vins a baissé de 6 % sur la même période – source : CIV Corse). Le marché à l'export, en particulier vers la Chine est quant à lui freiné par la taille réduite du vignoble corse, et par là même de ses volumes de production.

L'interprofession souhaiterait pouvoir augmenter de façon significative les droits à plantation afin d'atteindre le seuil des 10 000 ha. Il est probablement stratégique d'accompagner cette volonté, mais il est également impératif de veiller à éviter un retour à une gestion productiviste de la filière et à ne pas nuire aux efforts d'amélioration de la qualité entrepris depuis trente ans. En effet, ces efforts ont porté leurs fruits en terme de valorisation des produits. L'IGP corse est ainsi l'IGP la plus chère de France.

S'il est vrai qu'aujourd'hui la délivrance des droits de plantation est

plafonnée à 6 ha par an et par exploitant, les principaux freins au développement de la superficie viticole sont davantage la difficulté d'accès au foncier agricole et le manque de projets d'installation de jeunes agriculteurs. Dans tous les cas de figure, l'augmentation de la production de vin devra être progressive afin de ne pas déstabiliser le marché actuel et d'avoir le temps de mobiliser le potentiel d'exportation des vins corses.

Des aides pour une gestion globalisée de la filière

À l'inverse d'autres productions agricoles, les aides publiques sont raisonnées en terme de filière et non corrélées aux surfaces ou productions.

Les aides spécifiques à la filière viticole ont pour origine des crédits européens, nationaux et régionaux, et sont versées soit par le biais de l'OCM (Organisation Commune de Marché) vitivinicole pour un montant global de 13,1 millions d'euros (1 % de l'enveloppe nationale globale) sur la période 2008-2013, soit par le biais du PDRC (Programme de Développement Rural

de la Corse), soit par le biais du Contrat de Projets État-Région. Ces deux derniers programmes constituent le plan d'amplification, doté d'un montant total d'engagements supérieur à trois millions d'euros sur la période 2011-2013.

Les viticulteurs peuvent aussi bénéficier en tant qu'exploitant agricole, d'aides non spécifiques à la filière, versées également dans le cadre du PDRC (aides à l'installation et à la modernisation).

Ce schéma de répartition des aides sera vraisemblablement modifié dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune).

Le prochain programme d'aide visera à la mise en œuvre du plan collectif de restructuration du vignoble Corse approuvé en mai 2013. Ce plan a pour objectif de renforcer la différenciation des vins corses par l'incitation à la plantation de cépages autochtones, d'augmenter la production par une densification des plantations et d'améliorer les techniques de gestion du vignoble (palissage, irrigation).

La filière viticole, pionnière des démarches d'obtention de signes officiels de la qualité et de l'origine

La première AOC obtenue pour un produit corse est l'AOC Patrimonio, obtenue en 1968. Elle a été suivie en 1971 par l'AOC Ajaccio, puis en 1976 de l'AOC Vin de Corse, utilisée seule ou complétée de Coteaux du Cap Corse, Calvi, Sartène, Figari, Porto-Vecchio. Ces appellations se déclinent toutes en vin blanc, vin rosé et vin rouge.

Par la suite, le Muscat du Cap Corse a obtenu son AOC en 1993.

Enfin, le vignoble corse bénéficie également de deux IGP : l'IGP Île de Beauté, obtenue en 1982 et l'IGP Méditerranée, cette dernière étant en pratique peu revendiquée.

L'encépagement est dominé par 3 variétés locales : le Niellucciu, le Sciaccarellu et le Vermentinu qui constituent à eux trois plus de 70 % de l'encépagement.



Niellucciu



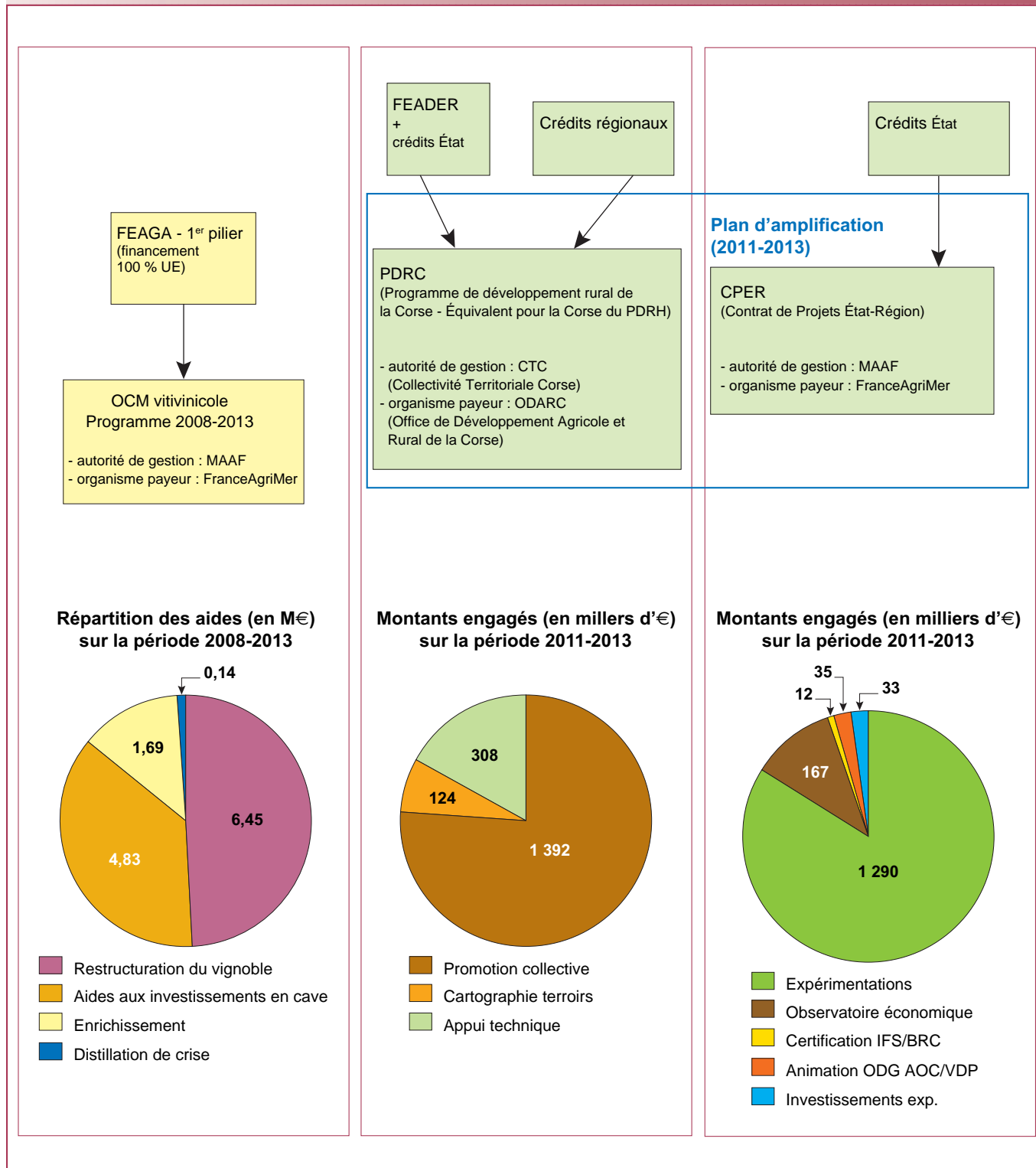
Sciaccarellu



Vermentinu

Crédit photographique : CIVC

Schéma de répartition des aides spécifiques à la filière



Source : FAM - ODARC

Le CIV Corse (Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse)

Reconnu comme organisation interprofessionnelle par les pouvoirs publics en décembre 2008, il exerce ses compétences sur l'ensemble des vins sous appellation d'origine et vins de table produits en Corse.

À ce titre, il est en droit de prélever auprès des opérateurs (producteurs et négociants), une contribution volontaire obligatoire (CVO) pour financer ses actions.

Ses missions portent notamment sur une meilleure connaissance des marchés afin d'adapter l'offre à la demande et sur la surveillance en aval de la qualité de la production, au stade de la vente au consommateur.

Il est également en charge de la promotion des vins de Corse sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Parmi ses objectifs actuels, figure la mise en place du plan collectif de restructuration, la montée en gamme du positionnement des AOC/AOP et IGP et le développement des marchés local, national et international par des campagnes de promotion collective.

Le CRVI (Centre de Recherche Viticole - ex CIVAM de la région Corse)

Structure régionale de recherche et de développement, le CRVI a été créé sous la forme d'une association loi 1901, dont les adhérents sont des structures agricoles impliquées dans la filière viticole (coopératives, groupements de producteurs, syndicats interprofessionnels viticoles, chambres d'agriculture, caves particulières, ...). Depuis 1982, il s'attache à l'identification des cépages insulaires, à leur conservation, à l'étude de leurs aptitudes œnologiques et à la caractérisation et la valorisation des terroirs viticoles. Ses recherches portent également sur les techniques de vinification (sélection de levures insulaires, tests de contenants innovants pour la vinification, vinification bio, ...), la qualité sanitaire des vins. Par ailleurs, il apporte un conseil aux viticulteurs et gère la récolte de greffons en vue de la production de plants de vigne dans le cadre de la restructuration du vignoble.

Définitions et méthodologies

• **L'exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole et répond à certains critères :

- elle a une activité agricole de production, de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, ou encore de mise à disposition de superficies en pacage collectif ;
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité ;
- elle atteint une certaine dimension : 1 hectare de surface agricole utilisée (SAU) ou 20 ares de cultures spécialisées ou une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères ou...). Pour la vigne les critères sont de 10 ares de vignes à vin d'appellation d'origine protégée (AOP) ou 20 ares d'autres vignes. Les superficies de vignes d'une exploitation agricole qui a 1 hectare de SAU sont prises en compte, y compris si ses superficies en vignes sont inférieures à 20 ares.

• **La production brute standard (PBS)** : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009, hors toute aide. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique en « **petites, moyennes et grandes exploitations** ». Les petites exploitations ont une PBS inférieure à 25 000 €, les grandes une PBS supérieure ou égale à 100 000 €.

• **L'orientation technico-économique (Otex)** : la contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation. Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

• **L'unité de travail annuel (UTA)** permet de cumuler les différents temps de travail. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

• **Calcul des surfaces** : lors du recensement agricole les surfaces sont déclarées dans les différents signes de qualité selon leur aptitude potentielle à bénéficier de ce signe. Elles ne correspondent pas exactement aux surfaces déclarées à la direction régionale des douanes lors des déclarations de récolte, le viticulteur pouvant choisir d'utiliser un autre signe de qualité (vignoble classé à la fois en AOP et IGP) ou sans signe de qualité selon les débouchés potentiels et la qualité de sa récolte.

• Les **bassins viticoles** sont des zones distinctes des régions administratives, et cohérentes tant par le type de production que l'organisation de la filière. Dans chaque bassin viticole est créé un conseil de bassin viticole, instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à la production vitivinicole, tant en amont qu'en aval de la production.



CIVC



Crédit photographique : CIVC

Quelques chiffres clés

| | | Corse | | Corse-du-Sud - 2A | | Haute-Corse - 2B | |
|--|---|-------|-------|-------------------|------|------------------|-------|
| | | 2000 | 2010 | 2000 | 2010 | 2000 | 2010 |
| Exploitations détenant de la vigne | Nombre d'exploitations | 448 | 284 | 93 | 55 | 355 | 229 |
| | Superficie totale en vigne (ha) | 7 182 | 6 676 | 907 | 892 | 6 276 | 5 784 |
| | - dont superficie en raisin de cuve | 7 092 | 6 564 | 895 | 863 | 6 197 | 5 701 |
| Exploitations spécialisées viticulture (vignes à raisin de cuve) | Nombre d'exploitations | 320 | 222 | 65 | 45 | 255 | 177 |
| | - dont moyennes et grandes | | 203 | | 36 | | 167 |
| | Superficie en vigne (ha) | 6 383 | 6 127 | 877 | 858 | 5 505 | 5 269 |
| | - dont superficie des moyennes et grandes | | 6 100 | | 847 | | 5 254 |
| | Superficie moyenne en vigne des exploitations spécialisées | 20 | 28 | 13 | 19 | 22 | 30 |
| | Nombre d'UTA | 743 | 731 | 159 | 167 | 584 | 564 |
| | - dont nombre d'UTA fournies par les coexploitants et les membres de la famille | 292 | 274 | 66 | 54 | 226 | 220 |

Source : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

Dernières publications par le Service Régional de l'Information Statistique et Économique de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Corse : Conjoncture - Juillet 2013

L'élevage de petits ruminants en Corse - n° 5, Juillet 2013

Les signes officiels de la qualité et de l'origine : un axe de développement majeur de l'agriculture corse - n° 4, Avril 2013

Corse : Valeur vénale des terres agricoles en 2011 - Décembre 2012

L'élevage bovin en Corse - n° 3, Juillet 2012

Corse : Diminution des surfaces des vergers depuis 2000 - n° 2, Juillet 2012

Corse : Premières tendances du recensement agricole 2010 - n° 1, Novembre 2011

Tous ces numéros sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/corse/>



Agreste Corse

N° 6 - Janvier 2014

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Information Statistique et Économique

Forum du Fango - 8 Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA Tél. : 04 95 51 86 10

■ Directeur régional : Jean-Pierre LILAS

■ Composition : SSP - ANCD Beauvais

■ Rédacteur en chef : Gérard CLOQUEMIN

■ Impression : SSP Toulouse

■ Rédaction : Florence HAMANN, avec la participation de Guillaume HOFFLER (FAM) et Stéphane DRACHE (FAM)

■ Dépôt légal : À parution

■ © Photos tout droit de reproduction réservé

■ ISSN : 1772-8169

■ © Agreste 2014